

**PROCES VERBAL**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du : 07 juillet 2023

La séance est ouverte à : 19 h 00.

Présents : Mmes LAMBERT Célia, GENTY Elise, PAILLER Judith.

Mrs DUBOIS Ludovic, DUCHIRON Sébastien, PINEL Didier, THIBAUD Jean Louis, DELERUE Daniel, GENTY Didier, LAVALETTE Stéphane.

Représentés : M. CAUSSE François donne pouvoir à M. THIBAUD Jean-Louis, Mme PEYRAUD Annie donne pouvoir à Mme LAMBERT Célia, M. MOCQUES donne pouvoir à M. DELERUE Daniel, M. CHAPUT Christophe donne pouvoir à Mme PAILLER Judith, M. SEMAVOINE Fabien donne pouvoir à M. PINEL Didier.

Absents : NEANT

Président de séance : M. Didier PINEL

Le quorum étant réuni le conseil municipal peut délibérer.

- .....
- 1) - Après lecture, le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité sans aucune remarque.
  - 2) - **Election du secrétaire de séance** : M. GENTY Didier est élu secrétaire de séance.
  - 3) - **Comptes rendus des réunions** :

### **Syndicat de voirie**

Une ligne de trésorerie de 50 0000€ a été demandée et accordée par le crédit mutuel. Une commission a été constituée pour faire le point sur la situation du syndicat.

### **Voirie communauté de commune**

La commission d'appel d'offre s'est réunie pour étudier les offres relatives au programme de voirie 2023 sur le territoire de la communauté de commune Gartempe St Pardoux.

Au final et après analyse des offres, la société SPIE BATIGNOLLES a été retenue.

Les travaux concernés à St Sornin Leulac sont:

- La réfection de la VC2 reliant la station-service jusqu'à la limite avec la commune de St Amand Magnazeix
- L'aménagement du délaissé de la RN145 à Lacour.
- La rue de la Bascule

### **Conseil d'école**

Le dernier conseil d'école s'est tenu le 27 juin 2023. A cette occasion, les prévisions d'effectifs ont été présentées :

- St Sornin Leulac : 5 élèves en CP et 8 en Grande section Maternelle ;
- St AMAND Magnazeix : 8 CE1, 9 CE2, 10 CM1, 11 CM2.

Soit un total de 51 enfants sur RDPE

La représentante du rassemblement de parents d'élèves a rappelé les diverses manifestations organisées durant cette année scolaire.

### **SOUS PREFECTURE (RN145)**

Cette réunion a été annulée et reportée à une date ultérieure.

## **SYDED Ecopoints**

Une réunion s'est tenue avec le SYDED (Service de Gestion des déchets). Différents emplacements susceptibles de recevoir des éco points supplémentaires ont été évoqués (le bourg, Chantegrelle, Lavergne, au stade, Montulat). Nous sommes dans l'attente du résultat de l'étude de faisabilité des services du SYDED.

### **ASSOCIATION COORDINATION**

Le 22 juin dernier, une réunion a eu lieu.

On note un déficit de 6766,43 € lié en parti à diverses augmentations (carburant, charges du personnel, smic, 2244 repas en moins).

Une nouvelle secrétaire a été nommée.

Achat d'un nouveau véhicule ; il sera équipé d'un plateau coulissant afin d'éviter un maximum de manutention lors de la livraison des repas.

Il y a 92 foyers où l'association intervient (11 à St Sornin , 66 Châteauponsac, 4 St Amand, 5 Balledent , 6 Blanzac) et 34 salariés pour le fonctionnement équivalent à 1521 heures.

Election du nouveau bureau

ROUAULT Nadège Présidente

FEYSSAT Séverine Trésorière adjointe

### **DIVERS**

#### Avancement des projets

- Habitat partagé : la toiture est terminée
- Voie nouvelle du Monteil : le gros œuvre voirie est terminé, l'enfouissement du réseau débute, et le revêtement final de la voie se fera au terme de ces travaux.
- Rénovation couverture n°10 Impasse Peugeot, les travaux permettront une fois achevés d'obtenir une meilleure isolation.
- Vente de parcelles une fois le bornage réalisé : le conseil valide la mise en vente de certaines parcelles de terrain ( lazaphix , , allée des peupliers , ainsi que la parcelle restant à côté de l'habitat partagé)

#### Inauguration de la fresque de l'école

Une fresque a été réalisée par les enfants sur les murs de la classe donnant sur la cour. Elle a été inaugurée en présence des parents d'élèves qui ont pu l'admirer en partageant un verre de l'amitié .

#### Inauguration de la centrale photovoltaïque de Lacour

Développée par EDF Renouvelable et d'une puissance 3,75 MWC sur 5 hectares, cette centrale produira l'équivalent de la consommation électrique annuelle de 1850 habitants.

Cette centrale solaire est un projet de territoire construit avec les acteurs locaux.

Son inauguration s'est faite en présence de Mme Brouille, Vice-présidente du conseil régionale, et de Mr Rumeau Président de la communauté de commune Gartempe St Pardoux.

## DECISIONS

### Avance de trésorerie du budget principal vers le budget eau et assainissement

| <b>Nombre de membres</b> |    |
|--------------------------|----|
| En exercice              | 15 |
| Présents                 | 10 |
| Représentés              | 5  |
| Votants                  | 15 |
| Exprimés                 | 15 |
| Pour                     | 15 |
| Contre                   |    |

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que suite aux difficultés rencontrées dans l'utilisation du nouveau logiciel, la facturation de l'eau du 1<sup>er</sup> semestre 2023 a pris du retard. Par conséquent, le budget eau et assainissement fait face à ce jour à des problèmes de trésorerie.

Monsieur le Maire propose aux élus d'autoriser une avance de trésorerie d'un montant de 30 000 € du budget principal vers le budget eau et assainissement pour honorer les échéances d'emprunts et procéder au règlement des factures des fournisseurs.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire
- **AUTORISE** une avance de trésorerie d'un montant de 30 000 € du budget principal vers le budget eau et assainissement.
- **DIT** que le remboursement de cette avance de trésorerie interviendra au plus tard le 15 décembre 2023.
- **DIT** que cette avance de trésorerie sera remboursée en une ou plusieurs fois.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération.

### Décision modificative n°1 du budget principal

| <b>Nombre de membres</b> |    |
|--------------------------|----|
| En exercice              | 15 |
| Présents                 | 10 |
| Représentés              | 5  |
| Votants                  | 15 |
| Exprimés                 | 15 |
| Pour                     | 15 |
| Contre                   |    |

Monsieur le Maire informe les élus qu'à la suite de la délibération 2023-48 et pour faire face à certaines dépenses imprévues, il est nécessaire de faire une décision modificative du budget principal.

Monsieur le Maire propose aux élus la décision modificative n°1 du budget principal suivante :

| FONCTIONNEMENT |                                       |                |                                    |                 |
|----------------|---------------------------------------|----------------|------------------------------------|-----------------|
| Chapitre       | Article                               | Dépenses       | Article                            | Recettes        |
| 012            | 6413- Personnel non titulaire         | + 5 000        |                                    |                 |
| 023            | 023-Virement section d'investissement | - 5000         |                                    |                 |
| <b>Total</b>   |                                       | <b>+0</b>      |                                    | <b>+0</b>       |
| INVESTISSEMENT |                                       |                |                                    |                 |
| 13             | 13461- DETR                           |                |                                    | + 10 000        |
|                | 1323- CTD                             |                |                                    | + 5 000         |
| 21             | 2151- Immobilisations                 | + 10 000       |                                    |                 |
| 27             | 27638 – Créances immobilisées         | + 30 000       |                                    |                 |
|                |                                       |                | 27638- Créances immobilisées       | +30 000         |
| 021            |                                       |                | Virement section de fonctionnement | - 5000          |
| <b>Total</b>   |                                       | <b>+40 000</b> |                                    | <b>+ 40 000</b> |

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la décision budgétaire modificative n° 1 du budget principal présentée
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération.

**Décision modificative n°1  
du budget eau et  
assainissement**

| <b>Nombre de membres</b> |    |
|--------------------------|----|
| En exercice              | 15 |
| Présents                 | 10 |
| Représentés              | 5  |
| Votants                  | 15 |
| Exprimés                 | 15 |
| Pour                     | 15 |
| Contre                   |    |

Monsieur le Maire informe les élus qu'à la suite de la délibération 2023-48, il est nécessaire de faire une décision modificative du budget eau et assainissement. Monsieur le Maire propose aux élus la décision modificative n°1 du budget eau et assainissement suivante :

| <b>RECETTES - INVESTISSEMENT</b> |                             |          |
|----------------------------------|-----------------------------|----------|
| Chapitre                         | Article                     | Dépenses |
| 16                               | 1687 - <i>Autres dettes</i> | + 30 000 |
| <b>DEPENSES - INVESTISSEMENT</b> |                             |          |
| 16                               | 1687 - <i>Autres dettes</i> | - 30 000 |

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la décision budgétaire modificative n° 1 du budget eau et assainissement présentée.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération.

**Réhabilitation de  
l'Immeuble sis au 27  
avenue de la Promenade**

| <b>Nombre de membres</b> |    |
|--------------------------|----|
| En exercice              | 15 |
| Présents                 | 10 |
| Représentés              | 5  |
| Votants                  | 15 |
| Exprimés                 | 15 |
| Pour                     | 15 |
| Contre                   |    |

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale que le bâtiment situé au 27 avenue de la Promenade pourrait être réhabilité en vue d'y implanter une activité commerciale.

L'importance des travaux justifie le recours à un architecte pour l'étude de coût et de la maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil pour prendre attache avec M. CHABROUX Claude, architecte à Peyrat de Bellac et membre de l'ordre des architectes afin d'établir un projet de convention d'intervention.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre attache avec M. CHABROUX Claude, architecte à Peyrat de Bellac et membre de l'ordre des architectes afin d'établir un projet de convention d'intervention.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération.

**Devis de raccordement au  
réseau AEP au lieu-dit  
Les Champs**

| <b>Nombre de membres</b> |    |
|--------------------------|----|
| En exercice              | 15 |
| Présents                 | 10 |
| Représentés              | 5  |
| Votants                  | 15 |
| Exprimés                 | 15 |
| Pour                     | 15 |
| Contre                   |    |

Le Maire informe l'Assemblée Municipale que les tarifs des travaux de raccordement au réseau d'alimentation en eau potable (AEP) et au réseau d'assainissement doivent être fixés par délibération.

Les conditions de réalisation de ces travaux étant variables, une délibération générale ne peut être prise. Les devis seront donc soumis aux membres du conseil pour chaque nouvelle demande.

Pour le raccordement au réseau AEP d'une stabulation au lieu-dit Les Champs, Monsieur le Maire propose aux élus le devis ci-dessous :

|   |                            |
|---|----------------------------|
| Raccordement au réseau AEP<br>Matériel nécessaire<br>(Bride, tabernacle, collerette + boucle à clé,<br>Regard compteur) | 714,97 €                   |
| Forfait main d'œuvre  | 768,00 €                   |
|   | -----                      |
| <b>TOTAL</b>  | <b>1 482,97 €</b><br>===== |

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les tarifs appliqués pour les travaux de raccordement au réseau AEP d'une stabulation au lieu-dit Les Champs.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération.

**Devis de raccordement au  
réseau AEP et  
assainissement au lieu-dit  
Lavergne**

| <b>Nombre de membres</b> |    |
|--------------------------|----|
| En exercice              | 15 |
| Présents                 | 10 |
| Représentés              | 5  |
| Votants                  | 15 |
| Exprimés                 | 15 |
| Pour                     | 15 |
| Contre                   |    |

Le Maire informe l'Assemblée Municipale que les tarifs des travaux de raccordement au réseau d'alimentation en eau potable (AEP) et au réseau d'assainissement doivent être fixés par délibération.

Les conditions de réalisation de ces travaux étant variables, une délibération générale ne peut être prise. Les devis seront donc soumis aux membres du conseil pour chaque nouvelle demande.

Pour le raccordement au réseau AEP et assainissement d'un terrain au lieu-dit Lavergne, Monsieur le Maire propose aux élus le devis ci-dessous :

|  |                           |
|--|---------------------------|
| 1 – Raccordement au réseau AEP<br>comprenant tout le matériel nécessaire<br>(bride, tabernacle, collerette + boucle à clé,<br>Regard compteur, 5m de bergater) | 800,00 €                  |
| 2– Raccordement au réseau d'assainissement<br>comprenant tabouret + PVC de diamètre 125  | 250,00 €                  |
|  | -----                     |
| <b>TOTAL</b>   | <b>1050,00 €</b><br>===== |

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les tarifs appliqués pour les travaux de raccordement au réseau AEP d'un terrain au lieu-dit Lavergne.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération.

**Mise en vente de différentes parcelles après bornage secteur Lazaphix, route du stade, allée des peupliers**

-  
**Collaboration avec l'Agence immobilière « les clefs de Manon »**

| <b>Nombre de membres</b> |    |
|--------------------------|----|
| En exercice              | 15 |
| Présents                 | 10 |
| Représentés              | 5  |
| Votants                  | 15 |
| Exprimés                 | 15 |
| Pour                     | 15 |
| Contre                   |    |

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que des terrains constructibles appartenant à la commune pourraient être vendus à savoir : une parcelle à Lazaphix et une autre derrière le cimetière.

Monsieur le Maire propose aux élus de réaliser le bornage précis afin de déterminer les surfaces des parcelles qui seront soumises à la vente.

Monsieur le Maire propose par ailleurs au conseil de prendre contact avec l'agence immobilière « les Clefs de Manon » sis au 22 avenue du 8 mai 1945 87250 BESSINES-SUR-GARTEMPE afin d'établir un projet de convention pour la recherche de potentiels acquéreurs.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre contact avec l'agence immobilière « les Clefs de Manon » sis au 22 avenue du 8 mai 1945 87250 BESSINES-SUR-GARTEMPE afin d'établir un projet de convention pour la recherche de potentiels acquéreurs.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération.

**Demande de subvention Leader pour la rénovation du bâtiment situé au 4 Impasse Peugeot**

-  
**Approbation du plan de financement**

| <b>Nombre de membres</b> |    |
|--------------------------|----|
| En exercice              | 15 |
| Présents                 | 10 |
| Représentés              | 5  |
| Votants                  | 15 |
| Exprimés                 | 15 |
| Pour                     | 15 |
| Contre                   |    |

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale que par délibération 2020-45 du 23 juin 2020, le conseil avait approuvé le projet des travaux de rénovation du bâtiment situé au 4 Impasse Peugeot en vue de l'installation de l'entreprise PP SIM.

Cette opération d'un montant total de 39 889,23 HT fera l'objet d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme européen LEADER du Groupe d'Action Locale du Pays du Haut Limousin pour un taux de cofinancement de 80 % de la dépense éligible, et un autofinancement minimum de 20 % assumé par la Commune.

Monsieur le Maire soumet aux élus le plan de financement ci-dessous :

| Dépenses |             | Financements          |              |
|----------|-------------|-----------------------|--------------|
| Travaux  | 39 889,23 € | Autofinancement (20%) | 7 977, 85 €  |
|          |             | LEADER – FEADER (80%) | 31 911, 38 € |
| Total    | 39 889,23 € | Total                 | 39 889, 23 € |

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la demande d'aide financière dans le cadre du programme européen LEADER pour financer les travaux de rénovation du bâtiment situé au 4 Impasse Peugeot en vue de l'installation de l'entreprise PP SIM.
- **VALIDE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération.

**Location de la parcelle D  
2061**

| <b>Nombre de membres</b> |    |
|--------------------------|----|
| En exercice              | 15 |
| Présents                 | 10 |
| Représentés              | 5  |
| Votants                  | 15 |
| Exprimés                 | 15 |
| Pour                     | 15 |
| Contre                   |    |

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que Monsieur SOIRAT Christophe souhaite louer la parcelle de terrain cadastrée D 2061 d'une superficie de 9a44ca pour sa production de légumes.

Monsieur le Maire propose aux élus de réserver une suite favorable à cette demande et mettre à la disposition de Monsieur SOIRAT Christophe la parcelle de terrain cadastrée D2061 pour un loyer annuel de 120 euros à compter du 10 juillet 2023.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire
- **DECIDE** de mettre à la disposition de Monsieur SOIRAT Christophe la parcelle de terrain cadastrée D2061 pour un loyer annuel de 120 euros à compter du 10 juillet 2023.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération.

**Avenant n°3 de la  
Convention des  
Transports scolaires**

| <b>Nombre de membres</b> |    |
|--------------------------|----|
| En exercice              | 15 |
| Présents                 | 10 |
| Représentés              | 5  |
| Votants                  | 15 |
| Exprimés                 | 15 |
| Pour                     | 15 |
| Contre                   |    |

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale qu'en date du 4 juillet 2023, nous avons reçu l'avenant n°3 à la convention AO1/AO2 des transports scolaires qui acte les évolutions du règlement régional des transports scolaires (revalorisation du barème des participations familiales au transport scolaire à partir de la rentrée 2023. Cette évolution annuelle de 3,5% sera étalée sur 3 années scolaires (2023-2024, 2024-2025, 2025-2026).

Par ailleurs, afin d'inciter les familles à inscrire leur enfant le plus tôt possible de manière à mieux anticiper les circuits à organiser, les frais de dossiers sont portés de 15 € à 24 € à compter du 21 juillet 2023.

Monsieur le Maire propose aux élus de valider cet avenant n° 3 à la convention AO1/AO2 des transports scolaires.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire
- **VALIDE** l'avenant n° 3 à la convention AO1/AO2 des transports scolaires
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération.

**Motion « Zéro  
Artificialisation Nette » de  
l'association des Maires  
Ruraux de France**

| <b>Nombre de membres</b> |    |
|--------------------------|----|
| En exercice              | 15 |
| Présents                 | 10 |
| Représentés              | 5  |
| Votants                  | 15 |
| Exprimés                 | 15 |
| Pour                     | 15 |
| Contre                   |    |

Monsieur le Maire expose :

Considérant que la commune partage l'ambition de réduire le phénomène d'artificialisation des sols et de préserver la qualité des aménités rurales ;

Considérant que les objectifs lui étant (ou en passe de lui être) assignés par le schéma de cohérence territoriale impacteront la commune dans son développement ;

Considérant que l'atteinte de l'objectif de « Zéro Artificialisation Nette » passera par l'octroi de moyens substantiels pour accélérer le recyclage du foncier, la rénovation du bâti et par la reconnaissance d'un véritable droit au projet communal;

Vu la proposition de loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de « zéro artificialisation nette » au cœur des territoires,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et résilience face à ses effets, et notamment son article 194 ;

Vu le décret n°2022-762 du 22 avril 2022 relatif aux objectifs et aux règles générales en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

Vu le décret n°2022-763 du 22 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'Association des Maires ruraux de France présentée ci-dessous :

**Motion  
Zéro Artificialisation Nette & Villages de l'avenir.  
Non aux ruralités sous cloche**

*« Nous proposons un autre aménagement du territoire, favorable au monde rural et à l'équilibre entre les territoires »*

L'Association des maires ruraux de France tire la sonnette d'alarme sur les risques de mise sous cloche de nombreux espaces ruraux en raison des décisions précipitées que s'apprêtent à prendre l'Assemblée nationale concernant l'objectif de réduction du rythme de l'artificialisation des sols à travers le vote d'une loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de « zéro artificialisation nette » au cœur des territoires.

Elle dénonce une approche à sens unique qui s'affranchit de l'autre enjeu majeur : la rénovation et la revitalisation des cœurs de villages et de bourgs.

Elle demande au législateur de ne pas valider des choix de l'administration visant à faire des élus locaux de simples exécutants, réduits à se conformer à l'interprétation contraignante des textes opérée par les services de l'Etat. Elle condamne cette logique d'encadrement des actions des collectivités territoriales, reflet d'un dogme étatique dépeignant les collectivités territoriales comme les premières responsables de l'étalement urbain. C'est oublié que jusque dans les années 80, l'Etat était le premier aménageur du territoire.

L'AMRF demande à ce que chacun prenne conscience de la valeur des aménités rurales et de l'importance de préserver ces divers paysages de campagnes qui font toute la richesse de nos territoires. A ce titre, elle appelle les députés à prendre le temps de bien comprendre les enjeux et les conséquences mortifères sur de nombreuses communes de leur circonscription d'élection.

Depuis de nombreuses années, l'AMRF réclame et propose un débat sur l'aménagement du territoire.

Il est aujourd'hui au point mort alors que les services de l'Etat depuis des mois tentent d'imposer au Parlement une méthode verticale et comptable qui scelle la destinée de zones rurales pour des dizaines d'années, sans débat sur les objectifs en prolongeant une approche qui oppose ruralité et villes en privilégiant le droit à s'étendre des métropoles.

Les maires ruraux rappellent leur contribution forte à la réduction observée dans le rythme d'artificialisation.

***Des villages de l'avenir***

Il est urgent de concilier l'atteinte des objectifs de sobriété foncière avec celui de développement des territoires ruraux à l'heure où la contribution de ces derniers est incontournable pour faire face aux défis environnementaux et sociétaux actuels et à venir.



A cette sobriété opérationnelle doivent s'ajouter des outils et financements pour la rénovation des cœurs de villages de l'avenir.

L'AMRF plaide aujourd'hui pour que nos conseils municipaux puissent se réapproprier l'aménagement de leurs territoires et soient en mesure d'opérer des choix stratégiques, en concertation avec les autres territoires, qui impacteront le quotidien de nos concitoyens.

Oui, nous avons pour ambition de rénover l'habitat existant, protéger les paysages et faire du monde rural un espace d'accueil à l'heure où nos concitoyens sont de plus en plus nombreux à y converger (+ 4% en 10 ans selon l'Insee).

L'AMRF demande :

- la mise en œuvre d'un réel « plan Marshall » en faveur de la réhabilitation du bâti vacant dans les communes rurales intégrant des moyens financiers, un accompagnement en ingénierie, des outils juridiques facilitant le changement de destination du bâti agricole, une réflexion sur le code du patrimoine.
- L'inscription dans la loi du Droit au projet qui permette de porter des projets d'intérêt communal ou multi-communal.
- L'inscription dans la loi de l'inversion de l'exigence : permettre plus à ceux qui ont artificialisé moins.
- l'intensification des concertations régionales sur l'aménagement équilibré du territoire associant tous les maires et pas seulement les Scot
- que ce soit le projet qui définisse l'espace à mobiliser et non l'inverse
- une bonne information de la part de l'Etat sur ses objectifs chiffrés en matière de projets nationaux et européens, la publications d'outils nationaux finalisés permettant aux élus de s'informer objectivement sur les différents scénarii de réduction de consommation des ENAF assortie à la technicité des textes, empêchent la tenue d'un authentique débat politique où les élus décideraient en responsabilité.
- le retrait, dans le décompte régional, de l'artificialisation induite par un projet d'envergure nationale
- la réécriture du décret d'application n°2022-762 dit « SRADDET » pour que la déclinaison territoriale afin de ne pas impacter le solde l'artificialisation d'un territoire dont les administrés ne seraient pas majoritairement bénéficiaires de ce projet, notamment les établissements publics ;

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'Association des Maires ruraux de France
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le(la) secrétaire de séance :

Le Maire,